



LightHouse LHLF

SOCIÉTÉ D'AVOCATS - LAW FIRM
4 RUE SAINT-FLORENTIN
75001 PARIS - FRANCE

T. + 33 (0)1 76 70 46 14

F. + 33 (0)1 76 70 46 19

info@lh-lf.com

<http://www.lh-lf.com>

Nouvelle fiscalité pour le secteur minier argentin

L'administration fiscale argentine a mis en place un système de registre fiscal spécifique au secteur minier, de retenues à la source de TVA et d'impôt sur le revenu ainsi que la migration des sociétés minières et leurs sous-traitants vers la facturation électronique.

Les nouvelles obligations statistiques.- La résolution fiscale 3692/2014 du 23 octobre 2014 argentine met en place trois systèmes de registre fiscal obligatoire pour les sociétés du secteur minier, à partir du 1^{er} décembre 2014 (i) le Registre Fiscal des Entreprises Minières; (ii) le Registre Fiscal des Fournisseurs et Prestataires d'Entreprises Minières et (iii) le Registre Fiscal des Personnes Détenant des Droits d'Exploitation Minière, au sein duquel toutes les personnes détenant une licence exclusive d'exploitation d'activités minières dans une zone particulière doivent s'inscrire et fournir des informations spécifiques en ligne.

Sont concernées par l'obligation de registre les activités de prospection, d'exploration, d'extraction de minéraux, de trituration, de pelletisation, etc. Pour pouvoir inscrire l'entreprise, il est nécessaire de fournir le lieu de situation de l'activité, les données géo-référentielles, la dénomination du gisement, le type de minéral et les étapes du projet.

Le respect de l'obligation de registre est une *condictio sine qua non* pour exercer les bénéfices propres au statut d'investisseur du secteur minier. Il en va ainsi, par exemple, du remboursement des crédits de TVA.

Le registre doit être mis à jour régulièrement. Tout changement de situation –cession du permis d'exploitation, changement dans la composition de l'actionariat, cessation d'activité- doit être informé dans des délais très courts, sous peine d'exclusion du registre, et donc de caducité des bénéfices.

L'inversion du redevable légal de la TVA et l'impôt sur les sociétés

Outre l'existence en Argentine de taxes spécifiques sur les produits énergétiques -à l'image des accises dans l'Union européenne- les opérateurs du secteur minier acquittaient la TVA et l'impôt sur les sociétés suivant le régime de droit commun.

A partir du 1^{er} janvier 2015, les sociétés du secteur minier acquitteront la TVA et l'impôt sur les sociétés par voie de retenue à la source.

La retenue à la source de TVA.- Désormais, les entreprises minières agiront en tant qu'agents de collecte de la TVA due par leurs fournisseurs. La retenue s'effectue au taux réduit (10,5 %) pour les ventes effectuées par des fournisseurs enregistrés en tant que redevables à TVA dans le Registre Fiscal des Fournisseurs d'Entreprises Minières et au taux normal (21%) pour les autres fournisseurs.

La retenue à la source de l'impôt sur le revenu.- Les entreprises minières et titulaires de droits d'exploitation dûment inscrits sont tenues de prélever à la source l'impôt sur les sociétés dû par leurs fournisseurs, selon des taux spécifiques (i) de 0,25% à 6%, lorsque le fournisseur est enregistré dans le registre pertinent; (ii) de 20 % lorsqu'il s'agit d'opérations liées à la vente de biens meubles, le crédit-bail de biens meubles ou immeubles, ou la fourniture de services par des fournisseurs enregistrés comme redevables de l'impôt sur le revenu et 30% pour les autres opérations et (iii) de 35% lorsque les fournisseurs ne sont pas enregistrés en tant que redevables de l'impôt sur le revenu (par exemple, en raison du bénéfice d'une franchise en base).

En outre, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des opérateurs est tenu de se conformer au régime de facturation électronique.

Actions à mener.- Afin de garantir la correcte migration vers le nouveau régime fiscal, les opérateurs sont conseillés

- (i) d'assurer l'enregistrement approprié sur toute la chaîne de commercialisation ;
- (ii) la revue des flux liés aux opérateurs miniers et leurs prestataires et fournisseurs, du point de vue IS et TVA ;
- (iii) tester les mécanismes de facturation électronique, et
- (iv) rédiger des procédures internes visant à répondre aux questions opérationnelles qui pourraient se susciter lors de la mise en place du nouveau régime.

Fort d'une expérience solide et reconnue dans le conseil fiscal franco-argentin, le cabinet LightHouse LHLF, par l'intermédiaire de son bureau à Buenos Aires, peut vous faciliter la transition vers le nouveau schéma règlementaire.

Contacts :

Victoria.alvarez@lh-lf.com

Jean.thomasset@lh-lf.com

renaud.roquebert@lh-lf.com